



Prime déroulement de carrière animation

Par **Marine 22340**, le **21/03/2019** à **14:22**

Bonjour,

J ai été en CDI pendant 7 ans dans un centre de loisirs. J ai quitté mon poste en août 2018, j ai appris qu en février mes anciens collègues avaient reçu la prime de déroulement de carrière en grosse somme, car la direction n était pas au courant et à jour pour cette prime. Lorsque je les ai contacté pour savoir je pouvais toucher cette prime qui était valable lorsque j y travaillais encore mais que je n ai pas pu recevoir car ils n étaient pas à jour. Ils m ont répondu qu ils ont pris cette décision de prendre en compte le déroulement de carrière en janvier 2019 et ne peut donc s'appliquer qu'aux salariés en poste à cette date la.

Je souhaitais savoir si ils peuvent refuser de prendre en compte la prime de déroulement de carrière, et s ils peuvent me la refuser car je ne suis plus en poste la bas mais que lorsque j y étais j aurai du la recevoir.

Cordialement

Marine